



NATIONS  
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
GENERALE

FCCC/SBI/1997/17/Add.1  
15 octobre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Septième session  
Bonn, 20-29 octobre 1997  
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE**

**Additif**

**Note du Secrétaire exécutif**

Les notes ci-après complètent les informations figurant dans les annotations à l'ordre du jour provisoire de la septième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) (voir le document FCCC/SBI/1997/17). Elles concernent les points 7 et 9 de cet ordre du jour.

**Point 7. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

**a) Troisième session de la Conférence des Parties**

1. A sa septième session, le SBI souhaitera peut-être examiner à ce titre les informations concernant l'organisation de la troisième session de la Conférence des Parties et, s'il y a lieu, prendre des mesures à ce sujet.

**b) Dispositions à prendre pour la tenue de la session**

2. Les pourparlers entre le Secrétaire exécutif et le Gouvernement japonais au sujet des dispositions à prendre pour que la session se tienne à Kyoto (Japon) du 1er au 10 décembre 1997 sont bien avancés. Des dispositions ont déjà été prises pour pouvoir utiliser le Centre international de conférence de Kyoto pendant cette période, pour l'aménager de manière à pouvoir y tenir une conférence des Nations Unies et pour trouver des locaux pour les bureaux du secrétariat et les équiper.

3. Le Gouvernement japonais a informé le Secrétaire exécutif qu'il n'était pas en mesure de conclure un accord officiel en tant que pays hôte (un accord de ce type avait été signé avec le gouvernement qui avait accueilli la première session de la Conférence des Parties). Le Gouvernement japonais a proposé une autre solution qui consisterait à régler les modalités d'accueil de la troisième session de la Conférence des Parties au moyen d'un "échange de lettres". Selon cette procédure, le Secrétaire exécutif dresserait une liste des besoins dans une lettre qu'il adresserait au Gouvernement japonais et à laquelle celui-ci répondrait qu'il n'a "aucune objection". Cette forme d'accord a déjà été appliquée avec succès pour d'autres conférences des Nations Unies qui se sont tenues au Japon.

4. Le Secrétaire exécutif donnera oralement de plus amples précisions sur la teneur de cet "échange de lettres" lors de l'examen de cette question.

**c) Organisation de la troisième session de la Conférence des Parties**

5. L'ordre du jour annoté (FCCC/CP/1997/1) contient des propositions concernant l'organisation des travaux de la session, y compris le programme des réunions, le calendrier des travaux, la répartition des points de l'ordre du jour et les dispositions prises en vue de la tenue, pendant la session, d'une réunion de haut niveau à l'intention des ministres et autres chefs de délégation. Les délégations souhaitent peut-être tenir compte de ces propositions pour préparer la troisième session de la Conférence des Parties.

**d) Quatrième session de la Conférence des Parties**

6. Le SBI voudra peut-être noter qu'au 30 septembre 1997, date limite qu'il avait indiquée dans ses conclusions à sa sixième session (voir le document FCCC/SBI/1997/16, par. 37 et annexe V), le secrétariat n'avait reçu aucune offre pour accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties. Le SBI jugera peut-être bon de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa troisième session une décision prévoyant que la quatrième session serait organisée à Bonn en novembre 1998.

**Point 9. Questions administratives et financières**

7. A sa sixième session, le SBI était saisi d'une note du secrétariat sur l'examen en cours des dispositions administratives mises en place pour la Convention (FCCC/SBI/1997/INF.2). Dans cette note, il était indiqué que le Secrétaire exécutif rendrait compte au SBI à sa septième session des résultats des nouvelles discussions qu'il aurait à ce sujet avec l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, il n'y a pas eu de progrès notable dans ces pourparlers. En outre, les organes chargés de l'examen, à savoir le Département de l'administration et de la gestion, l'Office des Nations Unies à Genève et le secrétariat de la Convention, sont convenus de poursuivre les discussions en 1998. Les conclusions de cet examen, y compris une version mise à jour des accords concernant la délégation d'autorité, la répartition des tâches et les fonds pour frais généraux alloués à la Convention, seront communiquées tant à l'Assemblée générale qu'à la Conférence des Parties dans le courant de 1998. Dans l'intervalle, les arrangements en vigueur sur

le plan administratif resteront en place dans les conditions indiquées à la sixième session du SBI.

8. A ce propos, le Secrétaire exécutif souhaiterait appeler l'attention des Parties sur le fait que le document FCCC/SBI/1997/INF.8, mentionné au paragraphe 37 de l'ordre du jour provisoire annoté de la septième session du SBI (FCCC/SBI/1997/17), n'a pas été établi.

9. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations ci-dessus et de celles figurant dans le document FCCC/SBI/1997/INF.2 et demander au Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts dans ce domaine et de tenir le SBI au courant des faits nouveaux importants. Peut-être voudra-t-il aussi demander à la Conférence des Parties de faire de même à sa troisième session.

-----